

Compte rendu de la séance du vendredi 29 novembre 2013

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE,

Procurations :

Monsieur Gaston VAN DYCK pour Madame Nelly BELLELLE

Monsieur Gilbert DEMOULIN pour Monsieur Alain GIBERT

Absente :

Madame Emilie FORGET

Ordre du jour

- Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement.
- Embauche d'un agent recenseur.
- Cession à l'euro symbolique par Monsieur Claude ROUVIERE à la Commune de Rocles de parcelles situées "Chemin de la Croze" à Rocles.
- Cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame Hervé DEMOULIN à la Commune de Rocles de parcelles situées "Chemin de la Croze" à Rocles.
- Cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame Bernard DEFAIX à la Commune de Rocles de parcelles situées "Chemin de la Croze" à Rocles.
- Cession à l'euro symbolique par Monsieur Jean-Claude TRICART à la Commune de Rocles de parcelles situées "Chemin de la Croze" à Rocles.
- Décision modificative.
- Créances admises en non valeur.

Divers

Délibérations du conseil

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement (2013 081)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut soit être un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que Madame Corinne CAILLARD-DESFACHELLE, agent de la commune, soit désignée en qualité de coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'emploi d'un agent recenseur (2013 082)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1er Janvier 2014 au 28 Février 2014.

La rémunération mensuelle sera sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 309.

Un contrat de travail à durée déterminée sera signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que Madame Catherine GARINO soit désignée en qualité d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession par Mr ROUVIERE à la Commune de la parcelle B n° 1269 (2013 084)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située au lieudit "Le Village", cadastrée section C n° 1269 pour 96ca, appartenant actuellement à Monsieur Claude ROUVIERE.

Cette acquisition permettra, en effet, de définir correctement les limites du chemin communal "La Croze".

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 1269.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession par Mr et Mme DEMOULIN à la Commune parcelle C 1280 (2013 083)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située au lieudit "Le Village", cadastrée section C n° 1280 pour 37ca, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Hervé DEMOULIN.

Cette acquisition permettra, en effet, de définir correctement les limites du chemin communal "La Croze".

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 1280.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession par Mr et Mme DEFAIX à la Commune parcelles C 1285 et 1289 (2013_085)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, de deux parcelles de terrain situées au lieudit "Le Village", cadastrées section C n° 1285 pour 55ca et 1289 pour 44ca, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Bernard DEFAIX.

Cette acquisition permettra, en effet, de définir correctement les limites du chemin communal "La Croze".

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section C n° 1285 et 1289.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession par Mr TRICART à la Commune parcelles C 1271, 1274, 1277 (2013_086)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, de trois parcelles de terrain situées au lieudit "Le Village", cadastrées section C n° 1271 pour 1a 74ca, 1274 pour 96ca et 1277 pour 3a 00ca appartenant actuellement à Monsieur Jean-Claude TRICART.

Cette acquisition permettra, en effet, de définir correctement les limites du chemin communal "La Croze".

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section C n° 1271, 1274 et 1277.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M49 (2013 087)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement M49 de l'exercice 2013 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
6227/001 Indemnités commissaire enquêteur	0.00	500.00
6411/012 Frais employés communaux	0.00	- 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values des recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Créances admises en non-valeur (2013 088)

Vu l'état de présentation en non valeur des taxes et produits présentés par Monsieur le Trésorier de Largentière en vue de l'admission en non-valeur et en annulation de titres des sommes indiquées ci-dessous.

Considérant que le Trésorier a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs invoqués (insolvabilité des débiteurs, recherches infructueuses, cote inférieure au seuil des poursuites, pv de carence, liquidations judiciaires...) de l'irrecouvrabilité des sommes proposées en non valeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, admet en non valeur la somme de 6681,94 € qui devra être imputée au compte 6541 (créances admises en non valeur).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0